



LECTRA

Société anonyme au capital de 52 985 937 euros

Siège social : 16-18 rue Chalgrin – 75016 Paris

300 702 305 RCS Paris

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Lectra sont convoqués le :

lundi 30 avril 2007, à 9h30

dans les bureaux de la société 16-18, rue Chalgrin, 75016 Paris, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

A. De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations et les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et sur les procédures de contrôle interne.

Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce.

Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations d'achat d'actions conformément à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce.

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006. Rapport spécial sur les opérations régies par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Rapport général sur les comptes consolidés. Rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société décrivant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Approbation des comptes sociaux, des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Quitus aux administrateurs.

2. Affectation du résultat.

3. Approbation du montant des dépenses exclues des charges déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés en vertu de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.
4. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
5. Jetons de présence au Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.
6. Autorisation d'un nouveau programme de rachat par la société de ses propres actions conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

B. De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1. Rapport du Conseil d'Administration.

Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes.
2. Autorisation au Conseil d'Administration d'annuler les actions que la société détient ou détiendra par la suite des rachats dans le cadre d'un programme de rachat par la société de ses propres actions effectué en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce et de réduire en conséquence le capital social.
3. Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une réduction du capital de la société par voie d'Offre Publique de Rachat d'Actions en application des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce.
4. Modification de l'article 20 des statuts.
5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Le droit d'assister à cette assemblée, de voter par correspondance ou de s'y faire représenter sera subordonné :

Pour les propriétaires d'actions nominatives : à l'enregistrement comptable des titres en leur nom ou au nom de l'intermédiaire habilité dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale en sa qualité de teneur de compte, mandataire de la société, au troisième jour ouvré précédant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Pour les propriétaires d'actions au porteur : à la réception par Société Générale, Service Assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 (Téléphone +33 (0)2 51 85 58 29 ; Télécopie : +33 (0)2 51 85 57 01) d'une attestation de participation constatant l'enregistrement comptable des actions dans les comptes de titres au porteur au troisième jour ouvré précédant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris, délivrée par l'intermédiaire financier teneur de leur compte titres (banque, établissement financier, société de bourse).

Les actionnaires demeurent libres de céder leurs titres en tout ou partie jusqu'à l'Assemblée. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier teneur du compte de titres notifiera la cession à la Société Générale, à l'adresse ci-dessus indiquée et lui transmettra les informations nécessaires. La société invalidera, ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. En revanche, si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant la date fixée pour cette assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire financier teneur du compte de titres, ni prise en considération par la société.

Les propriétaires d'actions nominatives et les propriétaires d'actions au porteur qui ne peuvent assister personnellement à cette réunion pourront voter par correspondance ou par procuration en demandant un formulaire à la Société Générale, à l'adresse ci-dessus indiquée, six jours au moins avant l'assemblée.

Tous les formulaires de vote par correspondance ou par procuration expédiés par la poste devront être reçus par la Société Générale, à l'adresse ci-dessus indiquée, la veille de l'assemblée avant 15 heures, heure de Paris.

Les actionnaires détenant une fraction du capital social définie par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 devront avoir adressé, le cas échéant, leur demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée 25 jours au moins avant l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

Le 16 mars 2007